

Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 18 décembre 2024 à 18h30

(Convocation envoyée le 11 décembre 2024)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Conseillers présents : 26
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine,
CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN
Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoint

Conseillers absents : 7
BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB
Hélène, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI
Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine,
GACOIN Thomas, HEYER Pascal, ROTH Laurent, HACHEM Fadi, conseillers
municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :
JACQUIN Myrna a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à CHÉRAY Michel
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BACANY Carmen a donné procuration à ROTH Laurent
LARGER Philippe a donné procuration à HEYER Pascal

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 19 décembre 2024

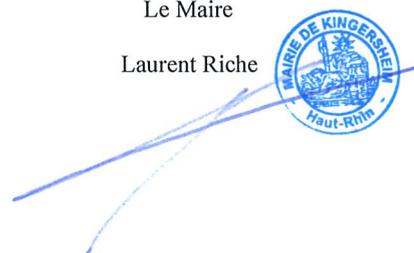
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 18 décembre 2024 à 18h30

(Convocation envoyée le 11 décembre 2024)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Conseillers présents : 26
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoint

Conseillers absents : 7
BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB Hélène, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, HEYER Pascal, ROTH Laurent, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Procurations : 7

Ont donné procuration :
JACQUIN Myrna a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à CHÉRAY Michel
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BACANY Carmen a donné procuration à ROTH Laurent
LARGER Philippe a donné procuration à HEYER Pascal

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

2. Convention de partenariat entre la Ville de Kingersheim et l'association Hop la Transition

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Engagée dans la transition écologique avec le soutien de l'ADEME dans le cadre du programme TETE, la Ville mène de nombreuses actions de sensibilisation aux enjeux du dérèglement climatique et de l'extinction de la biodiversité en direction de tous les publics.

Dans ce cadre, elle s'appuie notamment sur les compétences d'Hop La Transition et propose la signature de la convention de partenariat ci jointe.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Hop La transition est une association alsacienne soucieuse de la préservation des conditions d'habitabilité des territoires, œuvrant à la sensibilisation du plus grand nombre aux enjeux de la transition écologique.

L'association offre les outils et les compétences pour comprendre la complexité des problèmes écologiques, ce qu'est l'empreinte carbone et les solutions pour la réduire, ainsi que pour initier des actions locales pour accélérer la transition et l'adaptation à la nouvelle donne climatique.

La Ville a ainsi proposé, en 2024, 18 ateliers et fresques :

- ✓ Ateliers multifresques – 8 ateliers tout public - On y fresque ! - 6 et 11 avril 2024
- ✓ Atelier le Puzzle du climat - Tout public - Journée citoyenne – 25 mai 2024
- ✓ Fresque de la mobilité – Tout public – Bourse aux vélos – 7 septembre 2024
- ✓ Ateliers transition écologique agents – 5 ateliers de 15 agents – à compter du 3 décembre 2024
- ✓ Ateliers transition écologique – Elus municipalité élargie – 3 décembre 2024
- ✓ Fresque de la biodiversité – Tout public – Copil Nature en Ville – 9 décembre 2024
- ✓ Fresque du climat – Elèves éco délégués du collège E. Zola – 10 décembre 2024

Le programme prévisionnel 2025 s'établit comme suit :

- ✓ Ateliers transition écologique agents – 3 ateliers de 15 agents – depuis le 3 décembre 2024
- ✓ Atelier le Puzzle du climat - Tout public - Journée citoyenne – 24 mai 2025
- ✓ Fresque de la mobilité – Tout public – Septembre 25

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et Hop La Transition.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 19 décembre 2024

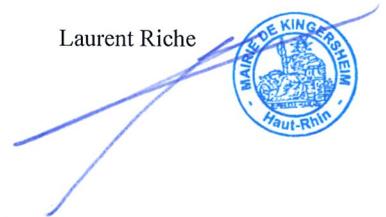
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 18 décembre 2024 à 18h30

(Convocation envoyée le 11 décembre 2024)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Conseillers présents : 26
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine,
CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN
Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents : 7
BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB
Hélène, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI
Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine,
GACOIN Thomas, HEYER Pascal, ROTH Laurent, HACHEM Fadi, conseillers
municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :
JACQUIN Myrna a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à CHÉRAY Michel
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BACANY Carmen a donné procuration à ROTH Laurent
LARGER Philippe a donné procuration à HEYER Pascal

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

3. 80^{ème} anniversaire de la Libération – convention financière entre les communes de Kingersheim et d'Illzach

Rapporteur : Madame Dorothée Dumortier, Adjointe au Maire chargée de la culture, des événements, des manifestations urbaines et des commémorations

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre les communes de Kingersheim et d'Illzach dans le cadre de l'organisation conjointe des cérémonies du 80^{ème} anniversaire de la libération des 2 communes.

La Ville va célébrer en 2025 le 80^{ème} anniversaire de la Libération de Kingersheim du 20 janvier 1945.

Il est à noter que cette commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération se déroulera conjointement avec la Ville d'Illzach. Deux temps forts sont ainsi programmés :

- une soirée dansante à Illzach le samedi 18 janvier 2025 sur le thème des années 40,
- une cérémonie officielle sur le parvis de la Maison de la Citoyenneté à Kingersheim le dimanche 19 janvier 2025 avec dépôts de gerbes, expositions de la Société d'Histoire et de véhicules militaires.

Une convention financière jointe en annexe liant les deux communes définit les modalités pratiques d'organisation et les conditions de prises en charge financières des coûts de l'opération.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre les communes de Kingersheim et d'Illzach relative à l'organisation des manifestations commémorant les 80 ans de leur libération.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 18 décembre 2024 à 18h30

(Convocation envoyée le 11 décembre 2024)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Conseillers présents : 26
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine,
CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN
Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents : 7
BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB
Hélène, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI
Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine,
GACOIN Thomas, HEYER Pascal, ROTH Laurent, HACHEM Fadi, conseillers
municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :
JACQUIN Myrna a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à CHÉRAY Michel
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BACANY Carmen a donné procuration à ROTH Laurent
LARGER Philippe a donné procuration à HEYER Pascal

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

4. Correction d'écritures comptables sur exercices antérieurs

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint délégué chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et actes et engagements administratifs

La présente délibération porte sur des corrections d'écritures comptables par des opérations d'ordre non budgétaire.

La Ville de Kingersheim a, au cours des années passées, assuré la réalisation de projets pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération.

Ces projets doivent faire l'objet de corrections d'écritures comptables par des opérations d'ordre non budgétaire (donc sans impact sur le résultat de l'exercice courant).

Il s'agit des opérations suivantes :

Maison de la petite enfance

Compte à débiter	Compte à créditer	Montant
458101 – opération sous mandat-dépenses-maison de la petite enfance	1068 – excédents de fonctionnement reportés	10 897,81 €

Bus à haut niveau de service

Compte à débiter	Compte à créditer	Montant
1068 – excédents de fonctionnement reportés	458204 – opération sous mandat-BHNS	84 367,04 €

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser le comptable public à procéder aux corrections d'écritures comptables ci-dessus par des opérations d'ordre non budgétaire.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 18 décembre 2024 à 18h30

(Convocation envoyée le 11 décembre 2024)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Conseillers présents : 26
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoint

Conseillers absents : 7
BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB Hélène, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, HEYER Pascal, ROTH Laurent, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :
JACQUIN Myrna a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à CHÉRAY Michel
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BACANY Carmen a donné procuration à ROTH Laurent
LARGER Philippe a donné procuration à HEYER Pascal

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

5. Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint délégué chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et actes et engagements administratifs

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement dans les limites fixées par chapitre budgétaire.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet par ailleurs, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif Ville les dépenses d'investissement telles que proposées dans le tableau ci-dessous.

Chapitres		Budget 2024 (BP+DM)	Limite avant le vote du BP 2025 (25%)	Montant proposé au Conseil Municipal
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	3 750,00	3 750,00
	2031 – frais d'études			750,00
	2051 – concessions et droits similaires			3 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 336 135,87	834 033,96	800 000,00
	2128 – autres agencements et aménagement de terrains			100 000,00
	21318 – autres bâtiments publics			100 000,00
	21351 – installations générales, agencement, aménagement des bâtiments publics			100 000,00
	2151 – réseaux de voirie			30 000,00
	2152 – installations de voirie			80 000,00
	21538 – autres réseaux			20 000,00
	2158 – autres installations, matériel et outillage technique			30 000,00
	21828 – autre matériel de transport			100 000,00
	21831 – matériel informatique scolaire			70 000,00
	21838 – autre matériel informatique			60 000,00
	21841 – matériel de bureau et mobilier scolaires			20 000,00
	21848 – autre matériel de bureau et mobilier			50 000,00
	2188 – autres immobilisations corporelles			40 000,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00	2 500,00	2 500,00
	238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles			2 500,00

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2025 Ville, les dépenses d'investissement telles que proposées dans le tableau ci-dessus et inférieures ou égales à la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 19 décembre 2024

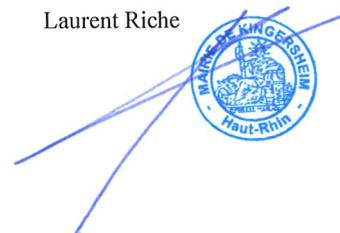
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text 'MAIRIE KINGSHEIM' is written at the top and 'Haut-Rhin' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms depicting a figure on horseback.

Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 18 décembre 2024 à 18h30

(Convocation envoyée le 11 décembre 2024)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Conseillers présents : 26
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine,
CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN
Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents : 7
BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB
Hélène, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI
Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine,
GACOIN Thomas, HEYER Pascal, ROTH Laurent, HACHEM Fadi, conseillers
municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :

JACQUIN Myrna a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à CHÉRAY Michel
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BACANY Carmen a donné procuration à ROTH Laurent
LARGER Philippe a donné procuration à HEYER Pascal

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

6. Ligne de trésorerie 2025

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint délégué chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et actes et engagements administratifs

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie, la Ville de Kingersheim dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €. Le contrat arrivant à échéance, une nouvelle ligne de trésorerie doit être souscrite.

La réglementation impose que les contrats portant ouverture d'une ligne de crédit soient limités à une durée d'un an et non renouvelables par tacite reconduction.

Le contrat actuel d'un montant de 1 500 000 € arrivant à échéance, un nouveau contrat doit intervenir si la Ville veut disposer d'une réserve de trésorerie dans sa gestion courante des paiements.

La Ville a procédé à la consultation de trois établissements financiers. La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a présenté l'offre la plus intéressante, aux conditions suivantes :

- intérêts sur la base de l'indice Euribor 3 mois
- marge de 0,80%
- commission d'engagement : 1 500 €

- frais de dossier : 0 €
- commission de non utilisation : 0 €
- montant maximum de l'ouverture de crédit : 1 500 000.- €
- Durée : 12 mois
- Décompte des intérêts : trimestriel

Le Conseil municipal décide par 29 voix POUR (groupe Kingsheim, une Ville qui rassemble et Fadi Hachem) et 4 ABSTENTIONS (groupe Kingsheim Nouvelle Ere) :

- d'approuver la passation d'un contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, aux conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 19 décembre 2024

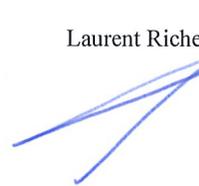
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 18 décembre 2024 à 18h30

(Convocation envoyée le 11 décembre 2024)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

Conseillers présents :
26

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents :
7

BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB Hélène, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, HEYER Pascal, ROTH Laurent, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :

JACQUIN Myrna a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à CHÉRAY Michel
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BACANY Carmen a donné procuration à ROTH Laurent
LARGER Philippe a donné procuration à HEYER Pascal

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

7. Tarifs communaux 2025

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint délégué chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et actes et engagements administratifs

Le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs municipaux pour l'année 2025.

Comme chaque année, le Conseil municipal doit procéder à la fixation des tarifs municipaux. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025.

Objet	Tarifs 2024	Propositions tarifs 2025
LOCATIONS DE SALLES ET MATERIEL		
ESPACE TIVAL		
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - 2 locations annuelles		gratuit
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - à partir de la 3ème location annuelle		150
Location jour supplémentaire associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen		50
Location ½ journée tous espaces entreprises et associations extérieures		380
Location journée complète tous espaces entreprises et associations extérieures		750
Location jour supplémentaire entreprises et associations extérieures		110
MAISON DE LA CITOYENNETE		
Location salle associations OMS/CCVA, ou à associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - 2 premières locations annuelles	gratuit	gratuit
Location salle associations OMS/CCVA, ou à associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - à partir de la 3ème location annuelle	118	120
Location ½ journée	352	360
Location journée complète	702	700
Location week-end ou 2 jours	1 169	1200
HANGAR		
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit

Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - à partir de la 3ème location annuelle	331	331
Location ½ journée tous espaces	860	860
Location journée complète tous espaces	1 720	1 720
Location week-end tous espaces (Samedi/dimanche)	2 029	2 029
Location jour supplémentaire associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen	110	110
Location jour supplémentaire entreprises et associations extérieures	309	309
Location vaisselle, verres et couverts	132	132
Mise à disposition du boulodrome du ParK	551	200
Forfait nettoyage salle	171	195
Forfait nettoyage cuisine	124	142
Forfait nettoyage bar	49	51
Pénalités pour relavage des locaux / de la vaisselle (tarif forfaitaire)	19	50
VILLAGE DES ENFANTS		
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (week-end ou semaine) - à partir de la 3ème location annuelle	193	193
Location journée complète tous espaces associations extérieures ou particuliers	259	259
Location week-end tous espaces samedi/dimanche associations extérieures ou particuliers	590	590
Location vaisselle, verres et couverts	110	110
Forfait nettoyage salle	171	178
Forfait nettoyage cuisine	124	129

Pénalités pour relavage des locaux / de la vaisselle (tarif forfaitaire)	19	50
SALLE FERNAND ANNA		
Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit
Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - à partir de la 3ème location annuelle	71	71
Location journée complète	100	100
Location week-end (samedi/dimanche)	138	138
Forfait nettoyage salle	171	178
Pénalités pour relavage des locaux (tarif forfaitaire)	19	50
SALLE DES GOUTERS		
Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit
Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - à partir de la 3ème location annuelle	66	66
Location ½ journée	44	44
Location journée complète	66	66
Location week-end (samedi/dimanche) ou 2 jours	138	138
Location jour supplémentaire associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen	27	27
Forfait nettoyage salle	171	178
Forfait nettoyage bar	49	51
Pénalités pour relevage des locaux (tarif forfaitaire)	19	50
SALLE DE REUNION GOUNOD		
Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit

Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - à partir de la 3ème location annuelle	66	66
Location ½ journée	44	44
Location journée complète	66	66
Location week-end (samedi/dimanche) ou 2 jours	138	138
Location jour supplémentaire	27	27
Forfait nettoyage salle	171	178
Pénalités pour relavage des locaux (tarif forfaitaire)	19	50
DIVERS		
Pénalités pour non-nettoyage ou poubelles non sorties	71	74
Facturation café machine expresso	0,2	0,2
Facturation gobelet durable non rendu faisant l'objet d'une consigne	1	1
PENALITES POUR DEGATS LES PLUS FREQUEMMENT CONSTATES DANS LES SALLES LOUEES		
Croisillons des praticables	Coût réel + frais gestion	Coût réel + frais gestion
Dégâts sur les praticables	Coût réel + frais gestion	Coût réel + frais gestion
Perte, vol ou dégradation des badges de contrôle d'accès aux bâtiments communaux	Coût réel avec frais de personnel et déplacement	Coût réel avec frais de personnel et déplacement
Tables endommagées (forfait/table)	58	60
Tables inutilisables (coût réel)	Coût réel + frais gestion	Coût réel + frais gestion
Chaises endommagées (forfait/chaise)		47
Chaises inutilisables (coût réel)	Coût réel + frais gestion	Coût réel + frais gestion
Accessoires sanitaires (dérouleur, distributeur...) forfait	30	Coût réel + frais gestion
Sèche mains électrique (forfait)	398	414
Miroirs 86*160 (fourniture et pose)	318	331
Miroirs 90*160 (fourniture et pose)	323	336
Miroirs 224*160 (fourniture et pose)	745	775
Miroirs 300*160 (fourniture et pose)	878	913
Lavabo (fourniture et pose)	474	493
Lunette de toilette (fourniture et pose)	92	96
Cuvette de toilette (fourniture et pose)	785	816
Urinoir (fourniture et pose)	514	535

Séparateur urinoir (fourniture et pose)	229	238
Impact mur nécessitant enduit et retouche peinture (forfait/unité)	52	54
Dégradation mur nécessitant remplacement (forfait/m ² entamé)	237	246
Tags (forfait/unité)	50	52
Impact carrelage nécessitant remplacement (forfait/m ² entamé)	84	87
Porte endommagée (forfait/unité)	52	54
Porte à remplacer (simple) (forfait/unité)	798	830
Porte à remplacer (2 vantaux) (forfait/unité)	1 686	1753
Porte de secours endommagée (forfait/unité)	52	54
Extincteur dégoupillé (forfait)	53	55
Extincteur utilisé (forfait)	96	100
Déclenchement inapproprié des alarmes intrusion	65	68
Déclenchement inapproprié de l'alarme incendie au Hangar (Intervention permanence, réarmement, remplacement des cartouches et fermeture des skydoms) (forfait)	514	535
Déclenchement inapproprié de l'alarme incendie autres salles (Intervention permanence, réarmement, remplacement des cartouches et fermeture des skydoms) (forfait)	202	210
CIMETIERES		
Concession 30 ans simple	385	400
Concession 15 ans simple	275	275
Concession 30 ans double	770	800
Concession 15 ans double	550	550
Concession 30 ans enfant	71	200
Concession 15 ans enfant	40	100
Columbarium 2 urnes 30 ans	622	650
Columbarium 2 urnes 15 ans	401	400
Columbarium 4 urnes 30 ans	1 061	1100
Columbarium 4 urnes 15 ans	731	730
Cinéraire 30 ans	363	360
Cinéraire 15 ans	253	250
Jardin du souvenir	30	0
Vacations funéraires (selon réglementation, entre 20 et 25 €)	20	20
MEDIATHEQUE		

Médiathèque : Inscription lecteurs hors Kingersheim	10 € Gratuité pour les jeunes de -16 ans résidant dans une commune de M2A	10 € Gratuité pour les jeunes de -16 ans résidant dans une commune de M2A
Médiathèque : Pénalité carte perdue	8	8
Médiathèque : Cotisation artothèque habitants de Kingersheim	12	12
Médiathèque : Cotisation artothèque hors Kingersheim	24	24
Médiathèque : Cotisation artothèque écoles et associations hors Kingersheim	45	45
Médiathèque : pénalités de retard (1ère lettre de retard)	Gratuit	Gratuit
Médiathèque : pénalités de retard (2ème lettre de retard)	6	6
Médiathèque : pénalités de retard (3ème lettre de retard)	10	10
Médiathèque : pénalités de retard (4ème lettre de retard)	Mise en recouvrement par le Trésor Public sur la base d'un devis de remplacement	Mise en recouvrement par le Trésor Public sur la base d'un devis de remplacement
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Emplacements pour marchands occasionnels (glaces, crêpes, marrons, fleurs, sapins ...) - par ml	4	5
Camions magasins - forfait journalier	165	165
Manèges - forfait journalier	53	53
Emplacements pour marchands sédentarisés (poulet, pizza ...) - forfait journalier	17	17
Toute autre occupation du domaine public routier (hors travaux) - forfait journalier - par m ²	1	1
Stationnement de bennes amovibles, occupation de trottoir pour échafaudage ou toute autre occupation du domaine public routier pour des travaux (clôture de chantier, nacelle, dépôt de matériaux ...) - tarif hebdomadaire - par m ²	4	5
Terrasses de cafés et de restaurants - tarif mensuel par m ²	8	8
Occupation du domaine public pour commerces ayant leur activité sur Kingersheim – Forfait mensuel (fleuriste...)	14	14

Occupation du domaine public dans le cadre des manifestations organisées par la Ville et dans le cadre de l'organisation de fête des voisins par les habitants demandant le soutien de la Ville	Gratuit	Gratuit
Bennes à vêtements	Gratuité mais entretien régulier sinon refacturation ramassage	Gratuité mais entretien régulier sinon refacturation ramassage
Mobilier urbain utilisé par la Poste pour collecter et distribuer les courriers postaux		Gratuité mais sous la responsabilité de la Poste
INTERVENTIONS PERSONNEL COMMUNAL		
Intervention forfaitaire horaire technicien culture et service technique	41	50
Intervention forfaitaire horaire personnel de service	23	30
Intervention personnel administratif		50
Frais de suivi et de gestion de travaux	10% du montant des travaux	10% du montant des travaux
Déplacement (par heure)	26	27
Forfait d'intervention pour opérations diverses (4 SP + 1 véhicule) par heure	98	110
Utilisation d'un engin technique spécialisé (tractopelle, chariot télescopique, nacelle ou autres) (par heure)	63	75
DIVERS		
Repas de la fête de Noël des personnes âgées pour les tierces personnes	35	35
Garages	331	335
Eau chaude pour bâtiment du 97 faubourg de mulhouse (par m3)	8	8,5
Photocopie noir et blanc format A4 recto	0,2	0,2
Photocopie noir et blanc format A4 recto-verso	0,4	0,4
Photocopie noir et blanc format A3 recto	0,4	0,4
Photocopie noir et blanc format A3 recto-verso	0,8	0,8
Photocopie couleur format A4 recto	1	1
Photocopie couleur format A4 recto-verso	2	2
Photocopie couleur format A3 recto	2	2
Photocopie couleur format A3 recto-verso	4	4
Forfait de nettoyage et dégagement de chaussée (4 SP + 1 véhicule) par heure	110	110

Nettoyage plateau sportif (par heure)		30
Nettoyage tatamis (par heure)		30

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'appliquer les tarifs 2025 à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 19 décembre 2024

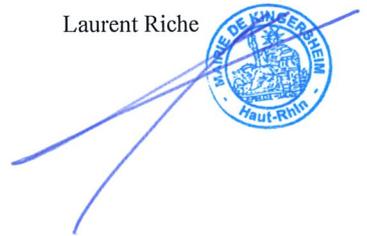
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 18 décembre 2024 à 18h30

(Convocation envoyée le 11 décembre 2024)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Conseillers présents : 26
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine,
CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN
Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents : 7
BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB
Hélène, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI
Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine,
GACOIN Thomas, HEYER Pascal, ROTH Laurent, HACHEM Fadi, conseillers
municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :
JACQUIN Myrna a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à CHÉRAY Michel
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BACANY Carmen a donné procuration à ROTH Laurent
LARGER Philippe a donné procuration à HEYER Pascal

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

8. Budget Ville de l'exercice 2024- Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint délégué chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et actes et engagements administratifs

La présente décision modificative porte sur des transferts de crédit entre chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Suite au vote du budget primitif 2024 le 27 mars 2024, il y a lieu de procéder à des modifications en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2024, la décision modificative n° 1 du budget Ville présente une section de fonctionnement d'un montant de 108 000 € et une section d'investissement d'un montant de 112 069 €.

La section de fonctionnement est modifiée en dépenses comme suit :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : -4 200 €, soit un total de 2 427 567 € après décision modificative
- Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : +7 500 €, soit un total de 7 257 500 € après décision modificative
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : +100 500 €, soit un total de 1 882 183 € après décision modificative

- Chapitre 023 – virement à la section d’investissement : +4 200€ €, soit un total de 2 250 011,96 € après décision modificative

La section de fonctionnement est modifiée en recettes comme suit :

- Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses : +108 000 €, soit un total de 393 000 € après décision modificative

La section de fonctionnement est donc équilibrée à 15 743 261,96 € € après décision modificative n° 1.

La section d’investissement comprend, en dépenses :

- Le chapitre 21 – immobilisations corporelles : -5 800 €, soit un total de 3 862 359,10 € après décision modificative
- Le chapitre 23 – immobilisations en cours : +10 000 €, soit un total de 32 109,60 € après décision modificative
- Le chapitre 041 – opérations patrimoniales : +107 869 €, soit un total de 107 869 € après décision modificative

En recettes, la section d’investissement comprend :

- Le chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : +4 200 €, soit un total de 2 250 011,96 € après décision modificative
- Le chapitre 041 – opérations patrimoniales : +107 869 €, soit un total de 107 869 € après décision modificative

La section d’investissement est donc équilibrée à 5 944 571,30 € après décision modificative n° 1.

Le Conseil municipal à l’unanimité décide :

- d’approuver la décision modificative n° 1 du budget Ville de l’exercice 2024, arrêtée à la somme de 108 000 € en section de fonctionnement et à la somme de 112 069 € en section d’investissement portant l’équilibre budgétaire respectivement à 15 743 261,96 € et 5 944 571,30 €.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 18 décembre 2024 à 18h30

(Convocation envoyée le 11 décembre 2024)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :

Conseillers présents :
26

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents :
7

BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB Hélène, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, HEYER Pascal, ROTH Laurent, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :

JACQUIN Myrna a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à CHÉRAY Michel
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BACANY Carmen a donné procuration à ROTH Laurent
LARGER Philippe a donné procuration à HEYER Pascal

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

9. Acquisition d'une emprise de voirie rue du Dahlia

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'une emprise de voirie sise rue du Dahlia à Kingersheim.

Dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux et plus particulièrement de la situation foncière des voiries communales, il a été constaté qu'une partie de la voirie sise rue du Dahlia (cf plan ci-joint) faisait partie intégrante de la propriété privée directement riveraine.

Ainsi, Monsieur Guillaume Neuville et Monsieur Frédéric Burr, demeurant 28 rue du Dahlia ont donné leur accord pour la cession à la ville de la parcelle cadastrée section 10 n° 969/104 d'une superficie de 66 m² représentant le trottoir et la rue du Dahlia.

La transaction est convenue à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 10 n° 969/104 d'une surface totale de 66 m² à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 19 décembre 2024

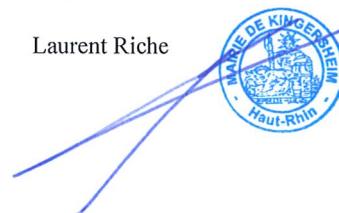
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 18 décembre 2024 à 18h30

(Convocation envoyée le 11 décembre 2024)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Conseillers présents : 26
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoint

Conseillers absents : 7
BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB Hélène, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, HEYER Pascal, ROTH Laurent, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :
JACQUIN Myrna a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à CHÉRAY Michel
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BACANY Carmen a donné procuration à ROTH Laurent
LARGER Philippe a donné procuration à HEYER Pascal

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

10. Convention d'intégration des voiries et autres espaces des lotissements du parc et des résidences Tival au domaine public communal

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la convention de rétrocession des voiries et autres espaces des lotissements Parc et Résidences Tival avec Cogedim.

Vu les permis d'aménager n° PA 068 154 21 D 0003 et PA 068 166 21 D 0003 autorisés en date du 20 juillet 2022, conjointement par les Villes d'Illzach et de Kingersheim, pour le compte de la SAS BRUNSCHWIG FRERES pour la réalisation d'un lotissement,

Vu les transferts de permis d'aménager n° PA 068 154 21 D 0003/T01 et PA 068 166 21 D 0003/T01 autorisés en date du 5 septembre 2023 pour le compte de COGEDIM EST,

Vu les permis d'aménager modificatifs n° PA 068 154 21 D 0003/M02 et PA 068 166 21 D 0003/M02 autorisés en date du 12 février 2024 pour le compte de COGEDIM EST,

Vu les permis d'aménager n° PA 068 154 21 D 0002 et PA 068 166 21 D 0002 autorisés en date du 20 juillet 2022, conjointement par les Villes d'Illzach et de Kingersheim, pour le compte de la SAS BRUNSCHWIG FRERES pour la réalisation d'un parc,

Vu les transferts de permis d'aménager n° PA 068 154 21 D 0002/T01 et PA 068 166 21 D 0002/T01 autorisés en date du 5 septembre 2023 pour le compte de COGEDIM EST,

Vu les permis d'aménager modificatifs n° PA 068 154 21 D 0002/M02 et PA 068 166 21 D 0002/M02 autorisés en date du 12 février 2024 pour le compte de COGEDIM EST,

Vu les permis d'aménager modificatifs n° PA 068 154 21 D 0002/M03 et PA 068 166 21 D 0002/M03 autorisés en date du 19 juin 2024 pour le compte de COGEDIM EST,

Considérant que les permis d'aménager relatifs à la création d'un lotissement prévoient la réalisation d'un maximum de 5 lots à bâtir sur le ban de la Ville d'Illzach et de 26 lots à bâtir sur le ban de la Ville de Kingersheim ainsi que des équipements communs nécessaires à leur desserte,

Considérant que le promoteur concerné, à savoir COGEDIM EST, s'engage à réaliser à ses propres frais, sur son terrain, les voies et réseaux qui permettront principalement la desserte de son projet de lotissement et le raccordement de la voirie envisagée, ainsi qu'un parc destiné à être versé dans le domaine public des communes d'Illzach et de Kingersheim, conformément au plan ci-joint

Considérant que ces ouvrages seront rétrocédés à l'euro symbolique aux Villes d'Illzach et de Kingersheim,

Considérant qu'une convention formalisant ces projets de cessions doit être conclue,

Considérant que l'intégration de ces voiries dans le domaine public communal interviendra après délibération des Conseils Municipaux et permettra la rédaction des actes de transfert de propriété,

Vu le projet de convention et son plan ci-annexé,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'intégration dans le domaine public des équipements figurant sur le plan joint, conformément à la convention ci-annexée.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 19 décembre 2024

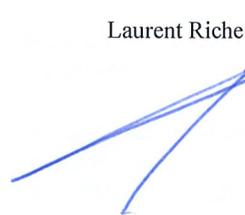
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 18 décembre 2024 à 18h30

(Convocation envoyée le 11 décembre 2024)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Conseillers présents : 26
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoint

Conseillers absents : 7
BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB Hélène, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, HEYER Pascal, ROTH Laurent, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :
JACQUIN Myrna a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à CHÉRAY Michel
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BACANY Carmen a donné procuration à ROTH Laurent
LARGER Philippe a donné procuration à HEYER Pascal

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

11. Mandat de vente sans exclusivité : 2 lots de copropriété 3 Place de la Libération

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la vente de lots de copropriété dans la résidence « Le Piazza » confiée à Latuner Immobilier.

La Ville est propriétaire de locaux, un local en rez-de-chaussée et un garage en sous-sol, situés 3, Place de la Libération, dans l'immeuble « Le Piazza ». Ces biens sont cadastrés en section 03, parcelle 161.

Le local situé au rez-de-chaussée accueillant le service administratif « Enfance et Sports » de la ville, est vacant depuis plusieurs mois déjà suite à une réorganisation de services. Le garage, occupés par l'Office Municipal des Sports n'est vacants que depuis peu.

La vente de ces locaux, estimés par France Domaine à 112 200 €, sera effectuée par l'intermédiaire de Latuner Immobilier, professionnel de l'immobilier, dont le siège est implanté à Kingersheim, 90A Faubourg de Mulhouse, à qui l'on confiera mandat de vente.

Dès l'acquéreur connu, une nouvelle délibération sera prise afin de formaliser le transfert de propriété.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de confier mandat de vente des lots de copropriété identifiés, 3 Place de la Libération, à Latuner Immobilier selon les modalités susvisées,
- d'autoriser le cas échéant la signature d'une promesse ou compromis de vente préalablement à la vente définitive sous les conditions suspensives de droit commun et notamment l'obtention des financements nécessaires à l'acquisition,
- de dire que la rémunération du mandataire est à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le mandat non exclusif de vente.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 19 décembre 2024

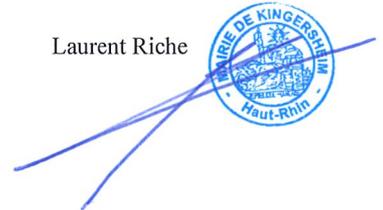
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 18 décembre 2024 à 18h30

(Convocation envoyée le 11 décembre 2024)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Conseillers présents : 26
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents : 7
BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB Hélène, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, HEYER Pascal, ROTH Laurent, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :
JACQUIN Myrna a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à CHÉRAY Michel
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BACANY Carmen a donné procuration à ROTH Laurent
LARGER Philippe a donné procuration à HEYER Pascal

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

12. Mandat de vente sans exclusivité : 3 lots de copropriété 3 place de la Libération

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la vente de lots de copropriété dans la résidence « Le Piazza » confiée à Latuner Immobilier.

La Ville est propriétaire de locaux, un local en rez-de-chaussée et deux garages en sous-sol, situés 3, Place de la Libération, dans l'immeuble « Le Piazza ». Ces biens sont cadastrés en section 03, parcelle 161.

Le local situé au rez-de-chaussée accueillant le service administratif « Enfance et Sports » de la ville, est vacant depuis plusieurs mois déjà suite à une réorganisation de services. Les deux garages, occupés par l'Office Municipal des Sports et le Conseil Communal de la Vie Associative ne sont vacants que depuis peu.

La vente de ces locaux, estimés par France Domaine à 121 550 €, sera effectuée par l'intermédiaire de Latuner Immobilier, professionnel de l'immobilier, dont le siège est implanté à Kingersheim, 90A Faubourg de Mulhouse, à qui l'on confiera mandat de vente.

Dès l'acquéreur connu, une nouvelle délibération sera prise afin de formaliser le transfert de propriété.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de confier mandat de vente des lots de copropriété identifiés, 3 Place de la Libération, à Latuner Immobilier selon les modalités susvisées,
- d'autoriser le cas échéant la signature d'une promesse ou compromis de vente préalablement à la vente définitive sous les conditions suspensives de droit commun et notamment l'obtention des financements nécessaires à l'acquisition,
- de dire que la rémunération du mandataire est à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le mandat non exclusif de vente.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche




Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 18 décembre 2024 à 18h30

(Convocation envoyée le 11 décembre 2024)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Conseillers présents : 26
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine,
CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN
Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents : 7
BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB
Hélène, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI
Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine,
GACOIN Thomas, HEYER Pascal, ROTH Laurent, HACHEM Fadi, conseillers
municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :
JACQUIN Myrna a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à CHÉRAY Michel
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BACANY Carmen a donné procuration à ROTH Laurent
LARGER Philippe a donné procuration à HEYER Pascal

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

13. Refacturation de prestations artistiques

Rapporteur : Madame Dorothée Dumortier, Adjointe au Maire chargée de la culture, des événements, des manifestations urbaines et des commémorations

La nouvelle directrice artistique a été recrutée au 8 janvier 2024 pour imaginer et mettre en oeuvre un nouveau projet culturel pour la ville et le Créa.
Le Conseil municipal est invité à valider la refacturation 2024 au Créa dans ce cadre.

Le Conseil municipal du 25 septembre 2024 a validé la mise à disposition de Marie Normand au Créa à compter du 1^{er} octobre 2024 ainsi que le principe de la refacturation en fin d'année 2024 de 50% du coût brut chargé pour l'année 2024 proratisé au temps de présence, soit d'octobre à décembre.

Pour autant Marie Normand est intervenue comme convenu en soutien, conseils et coordinatrice culturelle pour la Ville et le Créa tout au long de l'année 2024 et donc aussi de janvier à octobre.

Il est ainsi proposé de facturer au Créa un montant forfaitaire de 13 000 euros correspondant aux prestations artistiques fournies sur cette période.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider le principe de refacturation de prestations artistiques,
- d'autoriser la facturation de 13 000 euros au Créa.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



The stamp is circular and contains the text "MAYOR OF KINGSHEIM" at the top and "Haut-Rhin" at the bottom. It also features a central emblem.

Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 18 décembre 2024 à 18h30

(Convocation envoyée le 11 décembre 2024)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Conseillers présents : 26
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine,
CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN
Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents : 7
BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB
Hélène, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI
Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine,
GACOIN Thomas, HEYER Pascal, ROTH Laurent, HACHEM Fadi, conseillers
municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :
JACQUIN Myrna a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à CHÉRAY Michel
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BACANY Carmen a donné procuration à ROTH Laurent
LARGER Philippe a donné procuration à HEYER Pascal

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

14. Attribution de subventions Jeunes Licenciés aux écoles affiliées à l'Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré (USEP)

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la Ville, de la jeunesse et des activités de loisirs

Comme chaque année, la Ville soutient l'USEP dans les actions collectives de l'Education Nationale visant à faire découvrir le sport aux enfants des écoles élémentaires.

L'USEP mène une action d'encouragement de la pratique sportive en proposant aux élèves des écoles élémentaires de pratiquer un panel d'activités diverses portées par l'Education Nationale dans un cadre adapté et sécurisé. Elle promeut des actions comme la pratique du vélo, l'apprentissage de la natation, des challenges d'athlétisme intercommunaux, et cette année 1h de pratique sportive quotidienne pour lutter contre la sédentarité et l'obésité des plus jeunes.

Jusqu'en 2009, son financement était assuré par la Ville et le Conseil Départemental, qui apportaient à l'USEP de manière paritaire 5€ et 2,30 € par jeune licencié, par le biais d'une subvention versée aux associations scolaires affiliées à cet organisme. Après une baisse de moitié en 2010, une baisse de 20% en 2016, le Conseil Départemental a finalement supprimé cette subvention en 2018.

Souhaitant affirmer son soutien à la dynamique sportive scolaire comme elle le fait par ailleurs pour l'ensemble des associations sportives de Kingersheim, la municipalité propose de poursuivre le maintien du niveau de la subvention attribuée à l'USEP à 5€ par enfant adhérent.

A Kingersheim, les jeunes licenciés se répartissent comme suit :

Etablissement scolaire	Nombre de licenciés	Montant de la participation de la Ville de Kingersheim
Ecole élémentaire de la Strueth	214	1 070 €
Ecole élémentaire du Centre	358	1 790 €
Ecole élémentaire du Village des Enfants	216	1 080 €

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus pour un montant global de 3 940 €, ainsi que le prélèvement des crédits du BP 2024 aux natures correspondantes.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 19 décembre 2024

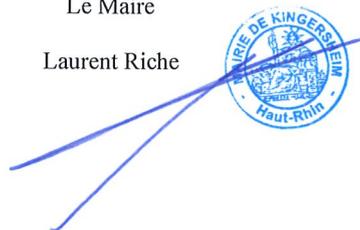
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 18 décembre 2024 à 18h30

(Convocation envoyée le 11 décembre 2024)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Conseillers présents : 26
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents : 7
BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB Hélène, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, HEYER Pascal, ROTH Laurent, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :
JACQUIN Myrna a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à CHÉRAY Michel
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BACANY Carmen a donné procuration à ROTH Laurent
LARGER Philippe a donné procuration à HEYER Pascal

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

15. Tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Afin de prendre en compte l'évolution des postes en fonction des besoins de la collectivité, le Conseil municipal est invité à modifier le tableau des effectifs.

Un agent exerçant le métier d'assistante de direction à la direction des services techniques a réussi le concours de technicien. Compte tenu du niveau des fonctions exercées à ce jour, des besoins du service, de l'évolution de son poste et de son implication professionnelle, il est proposé une nomination dans ce nouveau grade.

Par conséquent, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs à cette évolution.

Poste à supprimer	Poste à créer	Missions	Nombre
Agent de maîtrise	Technicien	Assistante de direction auprès du directeur des services techniques	1

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2025 et suivants.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 18 décembre 2024 à 18h30

(Convocation envoyée le 11 décembre 2024)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Conseillers présents : 26
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine,
CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN
Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

Conseillers absents : 7
BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB
Hélène, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI
Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine,
GACOIN Thomas, HEYER Pascal, ROTH Laurent, HACHEM Fadi, conseillers
municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :
JACQUIN Myrna a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à CHÉRAY Michel
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BACANY Carmen a donné procuration à ROTH Laurent
LARGER Philippe a donné procuration à HEYER Pascal

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

16. Instauration du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (RIFSEEP) remplace la plupart des primes et indemnités existantes des agents, dont certaines n'ont plus de base légale. Les agents titulaires et stagiaires, contractuels de droit public, agents détachés sur des emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet de la Ville sont concernés par cette évolution.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (nouvel art. L. 714-4 CGFP) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 15/11/2024 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :
l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Il est proposé qu'à compter du 01/01/2025, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) soit instauré, dans les conditions fixées par la présente délibération.

I. Dispositions générales

Le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, ...) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes) ;
- d'autres indemnités lorsque cela est réglementairement prévu (responsabilité DGS...)

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- les agents contractuels territoriaux mis à disposition du CDG68.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics détachés sur des emplois fonctionnels ou de collaborateur de cabinet, les montants RIFSEEP (IFSE -CIA) sont attribués en référence aux groupes de fonctions prévues pour leurs cadres d'emploi d'origine.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (technicité de l'emploi et sujétions métiers) et l'expérience professionnelle acquise (expertise et technicité de l'agent).

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini pour cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste, l'organigramme et sa nomenclature.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi à partir d'un faisceau d'indices.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions ;
2. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

III. Dispositions relatives au CIA

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- la prise en compte de l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs
- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une fraction, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- d'inscrire les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2025 et suivants.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 19 décembre 2024

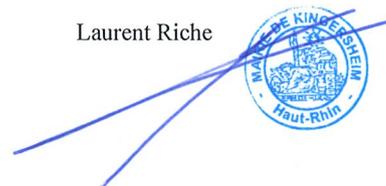
Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Séance du 18 décembre 2024 à 18h30

(Convocation envoyée le 11 décembre 2024)

Conseillers en fonction :
33

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Conseillers présents : 26
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine,
CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN
Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjointes

Conseillers absents : 7
BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB
Hélène, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI
Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine,
GACOIN Thomas, HEYER Pascal, ROTH Laurent, HACHEM Fadi, conseillers
municipaux

Procurations :
7

Ont donné procuration :
JACQUIN Myrna a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à CHÉRAY Michel
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BACANY Carmen a donné procuration à ROTH Laurent
LARGER Philippe a donné procuration à HEYER Pascal

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

17. Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) à destination des agents de Police Municipale

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Le décret du 26 juin 2024 est venu instaurer un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant du cadre d'emploi de la police municipale qui vise à revaloriser les fonctions et sujétions de la filière. Les agents de Police Municipale ainsi que le chef de service de Police Municipale de Kingersheim sont concernés par ce décret.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-13 ;
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu la réponse ministérielle du 05 mai 2003 à la question écrite n° 12292 du 17 février 2003 (Assemblée nationale) ;
Vu la réponse ministérielle du 30 mai 2006 à la question écrite n° 88819 du 14 mars 2006 (Assemblée nationale) ;
Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 15/11/2024 ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) se compose :

- d'une part fixe ;
- et d'une part variable

Il est proposé qu'à compter du 01/01/2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) soit instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

I. Dispositions générales

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les agents publics bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant du cadre d'emplois :

- des chefs de service de police municipale, régis par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale, régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à la part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel définis comme suit :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

L'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le taux individuel de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, lequel est modulable sur la base des critères suivants :

- niveau de responsabilité exercée / fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques assimilées sur l'emploi).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

III. Dispositions relatives à la part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

Plus généralement, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) repose sur l'appréciation de :

- la prise en compte de l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs
- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants plafonds suivants :

- 7 000€ annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000€ annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée mensuellement jusqu'à 50 % du montant fixé par l'autorité territoriale.

Elle est complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

IV. Dispositions transitoires

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le l'agent public bénéficiaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % (= part variable pouvant être versée mensuellement) et dans la limite du montant du plafond défini à la partie III.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2025 et suivants.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz



Le Maire

Laurent Riche



Délibérations mises en ligne le 20 /12/ 2024

